



Déclaration d'activité : enregistré sous le n° 93 06 P 00 17 06 auprès de la Préfecture de Région PACA.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
N° SIRET 180 600 017 00016 – Code APE 9411Z

Exemple Entreprise

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Articles L 6353-1 et D 6353-1 du Code du Travail)

Entre les soussigné(e)s :

1) la **Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur**, établissement public de l'Etat, sis 20 boulevard Carabacel - CS 11259 - 06005 NICE CEDEX 1,
Représentée par Peggy MISIRACA-TEYCHENÉ, Directrice Appui aux Entreprises et Territoires
ci-après désignée « l'Organisme de formation » ou « CCI Nice Côte d'Azur »

2) la société

Adresse :

N° SIRET

Capital €

Représentée par :

Ci-après désignée « l'Entreprise contractante »

RCS

Code NAF

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et cadre réglementaire de la Convention de formation

La présente convention a pour objet l'organisation par l'Organisme de formation de l'action de formation dénommée : **FORMATION INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**.

La présente convention de formation est conclue en application des dispositions du Livre III de la 6^{ème} partie du Code du Travail portant formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Il est précisé, en revanche, que cette formation n'a pas pour objet l'obtention d'un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle.

Article 2 : Nature et caractéristiques de la formation

Catégorie de l'action de formation (au sens des articles L. 6313-1 et suivants du Code du Travail)

Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont :

- ☒ Les actions de formation
- ☐ Les bilans de compétences
- ☐ Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience
- ☐ Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2

Objectifs :

- Fournir une compréhension des principes fondamentaux de l'IA
- Développer des compétences pratiques en matière de développement et d'application de solutions d'IA Générative
- Préparer les participants à intégrer des outils d'IA Générative dans leurs quotidiens professionnels.

► Programme et méthodes : (précisés en annexe à la présente convention)

Article 3 : Organisation de l'action de formation

- **Date/Durée** : le 21 Novembre 2025 - 7h00
- **Horaires** : de 09h00 à 17h30
- **Lieu** : CCI Nice Côte d'Azur - Site de Sophia Antipolis - Business Pôle - 1047 Route des Dolines - Allée Pierre Ziller - Bât B - Entrée B - 06560 Valbonne



Prérequis nécessaires pour suivre la formation :

- Maîtriser le fonctionnement d'un ordinateur et savoir utiliser les moteurs de recherche
- Connaître les outils informatiques de son activité.

► A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation sera remise aux participants.

Article 4 : Effectif formé

L'Organisme de formation accueillera les personnes de l'Entreprise contractante dont les noms et fonctions figurent sur le(s) bulletin(s) d'inscription joint(s) à la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières

L'action de formation est organisée au coût unitaire de : **840,00 € HT soit 1008,00 € TTC.**

La TVA appliquée sera celle en vigueur lors de la facturation

Le prix comprend : la formation, les supports de cours.

Il ne comprend pas le déjeuner, les frais de déplacement et les éventuels frais d'hébergement.

Le coût total de la formation devra être réglé, au plus tard, selon les modalités prévues dans le bulletin d'inscription.

L'action de formation engagée par l'Entreprise contractante peut donner lieu à un remboursement par un opérateurs de compétences (OPCO) ou, sur la base d'une subrogation, être payée directement par l'OPCO à l'Organisme de formation. Dans ce cas, l'Entreprise contractante aura veillé à lui transmettre la demande de prise en charge impérativement avant le début de la formation. L'accord de prise en charge de l'OPCO doit être retourné à la CCI Nice Côte d'Azur.

Article 6 : Inexécution de la convention

A défaut de réalisation totale ou partielle de l'action de formation mentionnée à l'article 1, l'Organisme de formation remboursera à l'Entreprise contractante, conformément à l'article L.6354-1 du Code du Travail, les sommes indument perçues de ce fait.

Article 7 : Interruption de la convention

En cas de défection ou d'abandon de la formation en cours de la formation par l'un ou plusieurs de ses participants, l'Organisme de formation ne saurait en supporter les conséquences. Toute formation commencée reste due en totalité par l'Entreprise contractante.

Article 8 : Règlement intérieur

L'Entreprise contractante s'engage à transmettre aux participants l'extrait ou le règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur. Toute participation à la formation est conditionnée par le respect des participants audit règlement intérieur.

Article 9 : Différend

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les Tribunaux des Alpes-Maritimes seront seuls compétents pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, chaque signataire ayant reçu le sien,

à Nice, le

Pour l'Entreprise contractante*
(Nom et qualité du signataire)

Pour l'Organisme de formation

Peggy MISIRACA-TEYCHENÉ
Directrice Appui aux Entreprises et Territoires

*(signé et revêtu du cachet de l'entreprise)

ANNEXES A LA CONVENTION :

- Annexe 1 : Programme
- Annexe 2 : Bulletin d'inscription
- Annexe 3 : Conditions Générales de Vente
- Annexe 4 : Règlement intérieur



Déclaration d'activité : enregistré sous le n° 93 06 P 00 17 06 auprès de la Préfecture de Région PACA.
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
N° SIRET 180 600 017 00016 – Code APE 9411Z

Exemplaire CCI Nice Côte d'Azur

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Articles L 6353-1 et D 6353-1 du Code du Travail)

Entre les soussigné(e)s :

1) la **Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur**, établissement public de l'Etat, sis 20 boulevard Carabacel - CS 11259 - 06005 NICE CEDEX 1,
Représentée par Peggy MISIRACA-TEYCHENÉ, Directrice Appui aux Entreprises et Territoires
ci-après désignée « l'Organisme de formation » ou « CCI Nice Côte d'Azur »

2) la société

Adresse :

N° SIRET

Capital €

Représentée par :

Ci-après désignée « l'Entreprise contractante »

RCS

Code NAF

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et cadre réglementaire de la Convention de formation

La présente convention a pour objet l'organisation par l'Organisme de formation de l'action de formation dénommée : **FORMATION INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**.

La présente convention de formation est conclue en application des dispositions du Livre III de la 6^{ème} partie du Code du Travail portant formation professionnelle continue tout au long de la vie.

Il est précisé, en revanche, que cette formation n'a pas pour objet l'obtention d'un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle.

Article 2 : Nature et caractéristiques de la formation

- Catégorie de l'action de formation (au sens des articles L. 6313-1 et suivants du Code du Travail)
Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont :

- ☒ Les actions de formation
- ☐ Les bilans de compétences
- ☐ Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience
- ☐ Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2

Objectifs :

- Fournir une compréhension des principes fondamentaux de l'IA
- Développer des compétences pratiques en matière de développement et d'application de solutions d'IA Générative
- Préparer les participants à intégrer des technologies d'IA Génératives dans leurs quotidiens professionnels

- Programme et méthodes : (précisés en annexe à la présente convention)

Article 3 : Organisation de l'action de formation

- **Date/Durée** : le 21 Novembre 2025 - 7h00
- **Horaires** : de 09h00 à 17h30
- **Lieu** : CCI Nice Côte d'Azur - Site de Sophia Antipolis - Business Pôle - 1047 Route des Dolines - Allée Pierre Ziller - Bât B - Entrée B - 06560 Valbonne



Prérequis nécessaires pour suivre la formation :

- Maîtriser le fonctionnement d'un ordinateur et savoir utiliser les moteurs de recherche
- Connaître les outils informatiques de son activité.

► A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation sera remise aux participants.

Article 4 : Effectif formé

L'Organisme de formation accueillera les personnes de l'Entreprise contractante dont les noms et fonctions figurent sur le(s) bulletin(s) d'inscription joint(s) à la présente convention.

Article 5 : Dispositions financières

L'action de formation est organisée au coût unitaire de : **840,00 € HT soit 1008,00 € TTC.**

La TVA appliquée sera celle en vigueur lors de la facturation

Le prix comprend : la formation, les supports de cours.

Il ne comprend pas le déjeuner, les frais de déplacement et les éventuels frais d'hébergement.

Le coût total de la formation devra être réglé, au plus tard, selon les modalités prévues dans le bulletin d'inscription.

L'action de formation engagée par l'Entreprise contractante peut donner lieu à un remboursement par un opérateurs de compétences (OPCO) ou, sur la base d'une subrogation, être payée directement par l'OPCO à l'Organisme de formation. Dans ce cas, l'Entreprise contractante aura veillé à lui transmettre la demande de prise en charge impérativement avant le début de la formation. L'accord de prise en charge de l'OPCO doit être retourné à la CCI Nice Côte d'Azur.

Article 6 : Inexécution de la convention

A défaut de réalisation totale ou partielle de l'action de formation mentionnée à l'article 1, l'Organisme de formation remboursera à l'Entreprise contractante, conformément à l'article L.6354-1 du Code du Travail, les sommes indument perçues de ce fait.

Article 7 : Interruption de la convention

En cas de défection ou d'abandon de la formation en cours de la formation par l'un ou plusieurs de ses participants, l'Organisme de formation ne saurait en supporter les conséquences. Toute formation commencée reste due en totalité par l'Entreprise contractante.

Article 8 : Règlement intérieur

L'Entreprise contractante s'engage à transmettre aux participants l'extrait ou le règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur. Toute participation à la formation est conditionnée par le respect des participants audit règlement intérieur.

Article 9 : Différend

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les Tribunaux des Alpes-Maritimes seront seuls compétents pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, chaque signataire ayant reçu le sien,

à, le

Pour l'Entreprise contractante*
(Nom et qualité du signataire)

Pour l'Organisme de formation

Peggy MISIRACA-TEYCHENÉ
Directrice Appui aux Entreprises et Territoires

*(signé et revêtu du cachet de l'entreprise)

ANNEXES A LA CONVENTION :

- Annexe 1 : Programme
- Annexe 2 : Bulletin d'inscription
- Annexe 3 : Conditions Générales de Vente
- Annexe 4 : Règlement intérieur